

**CONVENTION de PARTENARIAT**

**entre**

**L' Assédic Franche-Comté Bourgogne**

**et**

**OPCALIA BOURGOGNE**

**EN FAVEUR**

**DU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET**

**DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Entre,**

**L'Assédic Franche-Comté Bourgogne,**  
Association loi 1901,  
5, rue Georges Bernanos  
21 000 Dijon

représentée par son Président, Monsieur **Henri Lafargue**  
son Vice-président, Monsieur **Gérard Pernette**  
et son Directeur, Monsieur **Pascal Blain.**

**Et,**

**OPCALIA Bourgogne,**  
Association loi 1901,

21000 Dijon,

représentée par son Président, Monsieur **Christian MOLARD**  
et sa Vice-présidente, Madame **Lucienne Pusset,**  
et sa Directrice, Madame **Agnès DIOT**

Vu la convention du 18 janvier 2006, relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation au chômage.

Vu l'arrêté du 23 février 2006, portant agrément de la convention du 18 janvier 2006, relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage.

Vu l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 sur la formation tout au long de la vie.

Vu la loi du 4 mai 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.

Vu les avenants à l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 n° 1 et 2 en date du 20 juillet 2005 relatifs à la VAE, au Bilan de Compétences et au Passeport Formation.

Vu l'accord interprofessionnel du 13 octobre 2005 sur l'emploi des seniors.

Vu la convention CPNFP – ANPE – UNEDIC du 23 janvier 2007 pour la promotion du contrat de professionnalisation

## **PREAMBULE**

Considérant les difficultés persistantes de recrutement rencontrées par les entreprises, les parties signataires **souhaitent renforcer leur coopération par des actions concertées pour favoriser le développement de l'emploi, de la formation professionnelle, la sécurisation des parcours professionnels et la réduction des transitions professionnelles des demandeurs d'emploi.**

Les équipes de Direction des deux institutions sont chargées de cette volonté d'optimiser l'utilisation de leurs outils respectifs, en vue de renforcer les relations entre OPCALIA Bourgogne et l'Assédic Franche-Comté Bourgogne.

L'objectif commun **est de favoriser le Projet Personnalisé d'Accès à l'emploi**, dans le cadre de la recherche d'actions de formation conventionnées, par le Bureau des Assédic et le développement des différentes mesures liées à la formation professionnelle lorsqu'un cofinancement est possible, notamment au travers du droit individuel à la formation.

La coordination technique des actions des partenaires peut s'opérer au niveau des territoires, sur des problématiques communes partagées par les entreprises. Elle doit tendre à la contractualisation des objectifs communs à atteindre.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la convention de partenariat entre OPCALIA Bourgogne et l'Assédic Franche-Comté Bourgogne consiste à :

- favoriser le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi versée par l'Assurance Chômage tout en répondant aux difficultés de recrutement des entreprises entrant dans le champ d'intervention d'OPCALIA par l'activation et la capitalisation des dispositifs gérés par les deux signataires.

## **ARTICLE 2 - AXES DE DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT**

Les parties s'engagent à :

- Mettre en commun leurs informations respectives sur l'emploi, la formation professionnelle et l'analyse des besoins de main d'oeuvre, notamment en créant un lien internet entre l'Observatoire pour l'emploi de l'Assédic ([www.observatoirepourleemploi.fr](http://www.observatoirepourleemploi.fr)) et le site de OPCALIA afin d'établir un diagnostic partagé de l'évolution de l'emploi salarié et de l'adaptation des compétences et de collaborer éventuellement à des missions d'observation sur l'évolution des métiers.
- Optimiser la circulation de l'information des actifs salariés et des demandeurs d'emploi, pour le développement de l'emploi et de la formation notamment en intensifiant les échanges d'information sur les dispositifs liés à l'emploi et à la formation professionnelle.
- Informer le public et les entreprises sur leurs modes d'intervention réciproques.

- Promouvoir le développement des contrats de professionnalisation auprès des employeurs et des demandeurs d'emploi et des périodes de professionnalisation auprès des actifs salariés.
- Contribuer à la promotion de la validation des acquis et de l'expérience auprès des employeurs et des demandeurs d'emploi.
- Favoriser les actions visant à lever les discriminations à l'embauche (Séniors, Travailleurs Handicapés, Femmes).
- Rechercher chaque fois que cela s'avère possible des synergies pour toute action ou projet engagé par l'un ou l'autre des signataires et visant le développement de l'emploi ou de la formation professionnelle en Bourgogne **au profit des demandeurs d'emploi indemnisés en ARE** et des actifs salariés.
- Professionnaliser les équipes respectives des 2 structures.
- Engager une démarche proactive commune en direction de secteurs professionnels ciblés.

### **ARTICLE 3 - COMMUNICATION**

Il est mis en œuvre un échange de données entre les partenaires afin d'informer et de sensibiliser les publics respectifs d'OPCALIA Bourgogne et l'Assédic Franche-Comté Bourgogne

#### **L' Assédic met à disposition d'OPCALIA Bourgogne:**

- Les informations qu'elle détient sur le marché de l'emploi (enquête sur les Besoins de Main d'œuvre, les enquêtes sectorielles, les statistiques de l'évolution de l'emploi salarié trimestrielles et annuelles, les lettres d'information de l'Observatoire pour l'emploi)
- La documentation relative aux mesures d'aides au reclassement en vue de la diffusion auprès des entreprises.
- Les informations sur les actions de formation financées par les Assédic.
- Son potentiel de diffusion des actions d'OPCALIA Bourgogne en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle.
- La mise en lien, par hypertextes réciproques, de leurs sites Internet

#### **OPCALIA Bourgogne met à disposition de l' Assédic :**

- Son expertise en matière de connaissance des dispositifs de formation professionnelle et sa maîtrise des textes législatifs, réglementaires et conventionnels, issus de l'ANI du 5 décembre 2003 et de la loi du 4 mai 2004.
- Son potentiel de diffusion des mesures d'aides au reclassement auprès des entreprises visitées par son réseau de conseillers.
- Les informations dont il dispose sur les sollicitations des entreprises dans le cadre des mesures d'aides au reclassement.
- Les dates des réunions organisées à son initiative sur les territoires pour une participation de l'Assédic Franche-Comté Bourgogne, en fonction des thèmes.

- L'étude de l'opportunité de construction d'un parcours qualifiant aux demandeurs d'emploi embauchés dans une entreprise après une Aide à la Formation Préalable à l'Embauche (AFPE).

### **ARTICLE 3 - PILOTAGE- SUIVI ET EVALUATION**

Un comité de pilotage composé des Directions des deux institutions est chargé de mettre en œuvre cette convention de partenariat.

**Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an** et rend compte des actions réalisées aux Partenaires Sociaux gestionnaires d'OPCALIA Bourgogne et de l'Assédic Franche-Comté Bourgogne.

Le comité de pilotage cherchera à évaluer les objectifs et résultats de la présente convention au regard des indicateurs nationaux et régionaux suivants :

Nombre de conventions signées au niveau régional et de projets concrétisés  
Nombre de contrats de professionnalisation adultes accompagnés  
Montant des financements mobilisés par chacun des signataires  
Nombre et thème d'études conjointes réalisées ...

Le comité de pilotage pourra par ailleurs, être force de proposition auprès des Conseils d'Administration et Bureaux des deux organismes pour la mise en œuvre de nouvelles actions.

### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de la signature.

Elle est conclue pour la durée de la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage.

Le présent accord peut être modifié, si nécessaire, à l'initiative de l'une des parties signataires, à l'occasion d'une modification des dispositions législatives, réglementaires ou de la convention d'assurance chômage, ou en cas d'évolution significative du marché du travail ayant des incidences sur le partenariat mis en œuvre.

**Fait en trois exemplaires à DIJON le 04/06/2008**

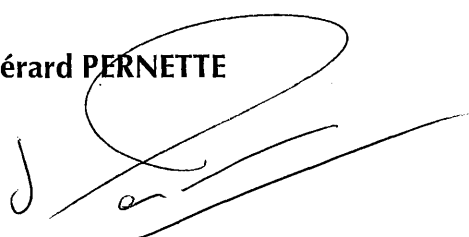
Le Président de l'Assédic  
Franche-Comté Bourgogne



**Henri LAFARGUE**

Le Président d'OPCALIA  
Bourgogne,

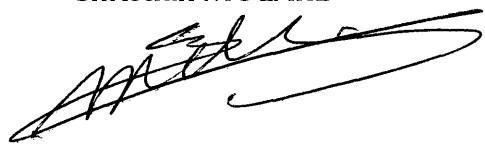
Le Vice-Président de l'Assédic  
Franche- Comté Bourgogne



**Gérard PERNETTE**

La Vice-Présidente d'OPCALIA  
Bourgogne,

**Christian MOLARD**

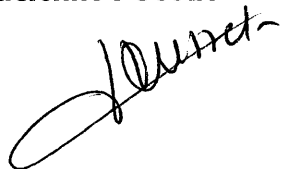


Le Directeur de l'Assédic  
Franche-Comté Bourgogne



**Pascal BLAIN**

**Lucienne PUSSET**



La Directrice d'OPCALIA  
Bourgogne,



**Agnès DIOT**